

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, offico-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez Destribles aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } lors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 16.				
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,				
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.				
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.
6 heures du mat.	2 degr. dessous zéro.	75 degrés.	28 pouces 2 lignes.	Sud.
SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.	
7 heures 41 m.	0 heures 9 m.	4 heures 59 m.	Age.	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 16 janvier 1840.

De nombreuses visites domiciliaires ont été faites hier dans divers quartiers de Lyon. Dans quel but? Que voulait la police? que recherchait-elle? Ce sont là des questions que nous avons le droit de lui adresser. La tranquillité de Lyon n'a pas été troublée; nous ne sachions pas qu'aucune agitation ait apparu nulle part. Ce que nous voyons clairement autour de nous, c'est le développement de la misère; ce que nous déplorons, c'est le peu d'énergie qu'on apporte dans les mesures qui pourraient la faire supporter. L'autorité croit-elle donc qu'en se montrant inquiète, tracassière, ombrageuse, elle raffermira plus solidement la sécurité publique? Ne peut-elle pas, au contraire, arriver à des résultats opposés?

La loi autorise la police à rechercher les preuves des délits ou des crimes, elle laisse à l'autorité une latitude immense, un pouvoir presque arbitraire; la police de Lyon nous le prouve encore en ce moment. Ce qui nous étonne, c'est qu'on ajoute à la loi, c'est que, quand elle se montre peu soucieuse de la liberté de citoyens, on dépasse même ses prescriptions. Ne sachant pas encore les motifs de l'autorité en opérant ses dernières visites, nous devons attendre pour juger ses actes. Nous lui demanderons cependant de quel droit elle a saisi chez M. Godoy une liste de souscription pour les ouvriers sans travail.

Cette liste ne peut servir de pièce de conviction pour aucun fait incriminable, à moins que l'autorité ne regarde comme un délit la constitution de la commission de secours pour les ouvriers sans travail. Evidemment elle ne peut avoir en aucune façon cette prétention. Si le fait de donner des secours, d'en organiser les moyens, est parfaitement licite, s'il est même louable et digne de respect, que dire alors de la saisie d'une liste de souscription? A quoi peut-elle servir à M. le juge d'instruction? Que ne fait-il acheter, si c'est pour satisfaire sa curiosité, les listes publiées dans le *Censeur*? il y trouvera les noms de tous les souscripteurs et de tous les membres de la commission. Il n'aura pas besoin de commettre ou de faire commettre en son nom une dégoûtante illégalité.

Que dit l'article 35 du code d'instruction criminelle en matière de saisies et visites domiciliaires? Que le magistrat qui poursuit la recherche d'un crime ou d'un délit se saisira de tout ce qui peut servir à la manifestation de la vérité, c'est-à-dire de tout ce qui pourra prouver un crime ou un délit; mais là où il n'y a pas délit, là, au contraire, où il y a un fait légal, tout ce qui s'y rattache est innocent, et ne tombe pas dès lors dans le domaine des objets à saisir.

La loi, on le voit, laisse à l'autorité des moyens de réunir les preuves les plus minutieuses; les preuves ne peuvent se trouver que dans des pièces et papiers qui sont en corrélation avec le fait principal que l'instruction veut établir.

En vérité, ce serait abuser du bon sens public, que de discuter plus long-temps sur un point de droit si clair, si précis. Aussi engageons-nous formellement M. Godoy à réclamer immédiatement la liste de souscription que la police a enlevée de son domicile.

Après tant d'arbitraire pratiqué dans Lyon, nous pensions que nous arriverions enfin à une phase plus calme; qu'on ne chercherait pas sans motifs graves à entretenir l'irritation dans les esprits. Nous devons le reconnaître, notre espérance n'était pas fondée.

On reste toujours dans les anciens errements: on veut partout dominer, et non administrer; intimider, et non oublier et faire oublier. Ainsi, d'une part l'autorité judiciaire se montre inquiète et ombrageuse, d'autre part l'autorité administrative n'emploie que des demi-mesures pour venir au secours de la misère publique. Disons mieux, toutes les propositions les plus urgentes, les plus promptement réalisables, sont sans cesse ajournées, dénaturées. — Où veut-on arriver avec cette marche?

Le *Journal des Débats* nous apprend que M. Odilon Barrot a diné avec le roi. Cette faveur royale n'a rien qui nous surprenne. Le parti de la cour doit être enchanté de l'attitude que vient de prendre M. Barrot dans la question de la réforme. Dans son discours sur l'adresse, il a critiqué le ministère simplement pour ne pas se confondre en tous points avec lui, mais il a accepté sa politique; il l'a acceptée, puisqu'à côté il n'a élevé aucune formule pour rallier l'opposition.

Pendant que M. Barrot dinait chez le roi, Dupont (de l'Eure), son ancien ami, se rapprochait de la démocratie; M. Martin (de Strasbourg) déclarait que les patriotes devaient désormais mettre toutes leurs espérances dans le pays, et faisait parfaitement comprendre qu'il ne regardait pas la pétition de la garde nationale de Paris comme complète.

On le voit, les uns abaissent leur drapeau et se font courtisans, les autres lèvent le leur et se font franchement radicaux; c'est là ce que nous demandons depuis long-temps. Les partis intermédiaires n'aident pas au progrès et ne servent pas le pouvoir. Il faut être d'un côté ou de l'autre, pour le droit commun ou pour le privilège.

Nous trouvons la note suivante dans le *Moniteur* :

« Les gardes nationaux qui se sont rassemblés dans la journée de dimanche en uniforme, pour aller complimenter plusieurs députés sur leur projet de réforme électorale, ont manqué aux devoirs que la loi leur impose. L'autorité prendra des mesures pour empêcher que de semblables scènes ne se renouvellent. Les officiers qui ont fait partie du rassemblement auront à répondre de leur conduite. »

A la lecture de cette note et au ton dont la feuille officielle parle des mesures qui seront prises pour empêcher de nouvelles manifestations réformistes d'avoir lieu, ne serait-on pas tenté de croire que le gouvernement a résolu de faire charger à la baïonnette et, au besoin, de faire fusiller par les pelotons de la ligne ou les batteries de l'artillerie les gardes nationaux qui se permettent d'avoir, sur la loi électorale de 1831, une toute autre opinion que les partisans du monopole? Ce serait, en effet, un beau spectacle que celui de nos gardes nationaux, qui se sont tant de fois exposés dans les rues pour y défendre l'ordre public, mitraillés à leur tour! Sont-ce là les mesures que le pouvoir a prises? Et si ce ne sont pas celles-là, quelles autres mesures pouvait-il prendre?

Quant à demander aux officiers qui se trouvaient dans la réunion de dimanche qu'ils répondent de leur conduite, qu'on y prenne garde. Les officiers n'ont pas été, dans cette circonstance, plus coupables que leurs camarades qui ne portent que les épaulettes de laine; ce ne sont pas eux qui les ont convoqués, et si c'est un capitaine de la 4^e légion qui a porté la parole, ce n'est pas parce qu'il avait des épaulettes d'argent, c'est parce qu'il avait reçu mission de parler, au nom de tous, pour réclamer en faveur de tous l'abolition du privilège et l'exercice du droit commun. Si donc, MM. les ministres, vous traduisez les officiers devant les conseils de discipline pour avoir donné des ordres sans réquisition préalable de l'autorité, ou devant la police correctionnelle pour avoir fait partie d'un rassemblement défendu par la loi, il faudra que vous incriminiez aussi les simples soldats qui les ont accompagnés, qui se sont associés de si grand cœur à leur démarche, et qui, comme eux, autant qu'eux et tout aussi volontiers, ont applaudi aux paroles d'encouragement que leur ont adressées les honorables citoyens auxquels ils étaient allés rendre hommage.

Faites bien attention à ce que vous allez faire: vous ne pouvez avoir deux poids et deux mesures, vous ne pouvez avoir deux justices; il ne vous est pas permis de chercher à faire condamner chez les uns ce que vous laisserez absoudre chez les autres. Et voyez quels embarras vous vous préparez en vous engageant maladroitement dans la voie où d'imprudents amis vous poussent. Vous allez traduire devant les conseils de discipline ou devant les tribunaux correctionnels une centaine d'officiers: c'est fort bien, puisque vous voulez, dites-vous, tirer satisfaction de l'atteinte portée à la loi; mais que ferez-vous si cinq ou six cents gardes nationaux viennent se dénoncer eux-mêmes et vous déclarer qu'ils se considèrent comme aussi coupables que leurs chefs? Il faudra donc que vos conseils de discipline ou vos tribunaux s'érigent en permanence pour punir tous les factieux qui, sans occasionner aucun trouble dans nos rues, sans provoquer personne à la sédition, sont allés en plein jour, par conséquent avouant hautement leur action, faire acte de sympathie pour des hommes qui, dans un but de paix publique, ont jugé sage et prudent de régulariser un mouvement de progrès qui, sans leur intervention, aurait pu occasionner quelques secousses dans l'Etat.

Chronique Lyonnaise.

Le conseil de révision du département du Rhône siégera à la préfecture les jeudi 16 et lundi 20 courant, à midi, pour l'admission des remplaçants qui seraient présentés par les jeunes soldats faisant partie des 25,000 hommes appelés à l'activité.

— Dans la nuit de dimanche à lundi, un vieillard, ivre-mort, a été trouvé étendu sur la voie publique, et transporté au poste militaire de la barrière de la Croix-Rousse. Déposé sur le lit de camp, il y est mort vers cinq heures et demie du matin, et il a été constaté par un homme de l'art que la mort de ce malheureux devait être attribuée à une asphyxie par le froid. Son corps a été porté au dépôt de Saint-Paul, où il a été reconnu pour être le cadavre du nommé Antoine Catalin-Montéty, âgé de 72 ans, ouvrier en soie, demeurant tantôt montée Rey, chez sa fille, tantôt chez le sieur Lacour, ouvrier en soie, montée Saint-Barthélemy, 3.

— Avant-hier, un marinier, nommé Christophe Guillet, âgé de 34 ans, demeurant rue de l'Epine, n° 1, a été trouvé mort dans sa chambre. Il s'était asphyxié volontairement par la vapeur du charbon de bois. On ignore la cause qui l'a porté à cet acte de désespoir.

— La semaine dernière, trois individus, au nombre desquels se trouvait un repris de justice, entrèrent par escalade dans un emplacement situé à la Mulatière, disposé pour faire la lessive, et dans lequel une blanchisseuse

avait laissé une grande quantité de linge qu'ils ont enlevé du cuvier et qu'ils ont emporté en escaladant une seconde fois les murs. Tous trois ont été arrêtés; l'un à la Mouche, commune de la Guillotière; les deux autres au quartier Perrache. Ils étaient encore nantis des objets volés.

— Le 8 janvier courant, dans la nuit, les nommés Jean Blanc, âgé de 33 ans, veuf, ayant trois enfants, et François Voron, âgé de 25 ans, marié, ainsi qu'un enfant, ont péri dans le puits de la Culate, concession Grangette, commune de Montaud (Loire).

Au moment où ils remontaient de leur travail dans une benne, un bloc de charbon est tombé sur eux, les a écrasés et précipités au fond du puits.

— Le 10 janvier, vers trois heures du matin, un incendie s'est manifesté dans le domicile du sieur Dayra, moulinier au Rey, commune de Valbenoite. Le feu a pris au premier étage, dans un atelier où se trouvaient placés 12 dévidoirs de soie. Il s'est communiqué au deuxième étage. On ignore le chiffre du sinistre, mais il y a eu beaucoup de soie perdue. Tout était assuré. De prompts secours ont été portés, et on a particulièrement remarqué M. Fond, maire de la commune, qui, accompagné de 15 de ses ouvriers, est arrivé le premier sur le lieu de l'incendie, et a rivalisé de zèle et de courage pour arrêter les progrès des flammes.

— Dans les derniers jours de décembre, il a été commis au Lac, près de Marcigny (Saône-et-Loire), deux assassinats qui font frémir. Ils ont eu pour cause le défaut d'éducation et l'ivrognerie de deux individus de l'âge de 60 ans. Voilà à cet égard ce que dit la rumeur publique.

M. Buchet de Sanchio avait donné à faire un petit étang à quatre ouvriers nommés Bonnardel, Morel, Fréty et Collet. Le jour où ils terminèrent leurs travaux, le propriétaire leur servit du vin et leur paya leur salaire; il y ajouta sept francs de pour-boire, qui furent confiés à Morel. Celui-ci, que les trois autres considéraient comme un ivrogne, refusa d'abord de partager les sept francs. Une dispute s'engagea à ce sujet; les trois autres ouvriers tombèrent sur Morel et le frappèrent cruellement.

Bonnardel, dans la lutte qui s'était engagée, fit une chute, et les autres l'assommèrent à coups de poigne, dont l'un, appliqué sur la tempe, l'inonda de sang et l'étendit mort. Reconnaisant leur erreur, Fréty et Collet tournèrent leur fureur sur Morel et le tuèrent aussi. Il paraît que ce malheureux fut encore quelques pas et succomba pour ne plus se relever; des traces de sang et ses genoux boueux indiquaient qu'il n'avait pu se remettre debout.

La nouvelle de ces deux meurtres s'étant bientôt répandue, les gendarmes de Marcigny allèrent prendre Collet et Fréty dans leurs domiciles; on y trouva, dit-on, des béches encore ensanglantées qui avaient servi à commettre le crime. Ces deux malheureux vieillards furent conduits le surlendemain à Charolles, sous la prévention d'assassinat. La justice a commencé la procédure.

— M. Adrien de Latournelle, procureur-général à Orléans, a été proclamé député de l'Ain, en remplacement de M. Bernard, décédé.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Dimanche 14 janvier 1840.

720 versements..... 33,419 f.
144 remboursements..... 36,020 f.
98 nouveaux livrets.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

L'intérêt que vous portez aux habitants du quartier de Saint-Just me fait espérer que vous voudrez bien accueillir cette lettre dans vos colonnes.

Le nouveau chemin qui doit remplacer celui de Choulans est encore ajourné; mais, au moins, c'est pour substituer au projet actuel le projet proposé par M. Séguin, qui avait été repoussé par le conseil municipal. M. Séguin ne s'est pas découragé, et il vient de présenter à M. le préfet son projet qui est bien plus avantageux que celui de la ville. Ce dernier avait d'abord été dressé par le génie militaire, et, au lieu d'être amélioré par l'administration municipale, il avait subi des changements dont l'utilité peut être contestée; les courbes du chemin étaient d'un trop petit rayon, et offraient des difficultés au passage des voitures. Dans le projet de M. Séguin, le chemin passerait rue des Farges, près du *Bœuf-Couronné*, et après avoir traversé les masses de terrain situées en face, il irait aboutir près de la maison des *Quatre-Colonnes*. Le chemin de Champvert serait élargi dans ses parties les plus étroites; ce qui établirait une communication avec les grandes routes de Bordeaux et de Paris par Moulins, qui se réunissent à la Demi-Lune. Deux ponts, l'un sur la Saône et l'autre sur le Rhône, mettraient ce chemin en communication avec la grande route de Marseille.

Ce plan, comme on le voit, offrirait bien plus d'avantages au quartier de Saint-Just qu'un chemin purement local; il abrégerait beaucoup le passage par Vaise et l'intérieur de la ville qui, pour cela, n'en serait point privée, puisque Saint-Just est un des quartiers de Lyon qui a d'autant plus de droits à la sollicitude de l'autorité qu'il

vient d'éprouver un préjudice réel par l'extension de la ligne d'octroi.

L'expropriation des terrains nécessaires pour le projet de la ville a été suspendue par suite de la présentation de celui de M. Séguin; les habitants de Saint-Just désirent vivement que ce dernier projet soit adopté. Les conditions que M. Séguin avait faites d'abord à la ville peuvent être modifiées si elles sont nuisibles à ses intérêts: ce n'est donc pas là une obstacle à l'adoption de ce projet.

Nous espérons que le conseil municipal, mieux éclairé sur les véritables intérêts de la ville, reviendra sur sa première décision, et ne s'opposera plus à l'établissement d'un chemin qui ne peut contrarier que les communes de Vaise et de la Guillotière. Malheureusement les lenteurs administratives retarderont l'exécution de ce projet; c'est à l'autorité à y mettre le plus de diligence possible, pour que le quartier de Saint-Just reçoive enfin une juste compensation du préjudice qu'il éprouve.

Agréez, etc.

Paris, 14 janvier 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des pairs a recommencé hier ses travaux comme cour de justice. La noble chambre paraît avoir hâte d'en finir avec le procès de mai, procès qui dure depuis bien longtemps et qui a fait mettre en doute, sinon sa justice, au moins son humanité envers des prévenus qui ont été condamnés à attendre si long-temps le jour des débats. A la manière dont M. Pasquier a dirigé les premiers interrogatoires, on peut présager que la cour ne mettra pas plus de temps à juger la seconde catégorie qu'elle n'en a mis à juger la première. Dans une dizaine de jours tout sera terminé, et la chambre des pairs pourra, pour quelque temps encore, s'endormir dans son impuissance et dans sa nullité.

M. Blanqui, que l'acte d'accusation considère comme le principal accusé, a été interrogé le premier; il a refusé de répondre aux questions qui lui étaient posées; il s'est contenté de repousser par quelques paroles simples et convenables le reproche de cruauté adressé au parti républicain à l'occasion des événements de mai.

— La manifestation réformiste de dimanche dernier a jeté le pouvoir dans une grande colère. On savait bien à l'avance que cette manifestation devait avoir lieu, mais on ne se doutait pas qu'elle pût être aussi calme et aussi imposante. Aussi, grand a été le désappointement de ceux qui comptaient sur quelque désordre pour atténuer une démonstration qui aura par toute la France un retentissement si significatif. Au désappointement a succédé la mauvaise humeur, à la mauvaise humeur la colère, de sorte que depuis vingt-quatre heures on n'entend plus, en certains lieux, que de furibondes imprécations contre les citoyens réformistes qui ont revêtu leur uniforme de gardes nationaux afin de donner plus de poids et plus de valeur aux félicitations qu'ils voulaient adresser aux membres du comité de l'extrême gauche.

Dès hier matin, le journal de M. de Girardin, qui sait fort bien ce qu'il doit dire pour être agréable à la cour et mériter ses bonnes grâces, dénonçait comme ayant porté atteinte à la loi les gardes nationaux qui avaient rendu visite à MM. Dupont (de l'Eure), Laffitte, Arago et Martin (de Strasbourg).

Ce journal semblait demander qu'on fit une enquête sur cet attentat et qu'on punit sévèrement les gardes nationaux qui y avaient pris part. La dénonciation et les prières de la Presse ont été entendues, et hier soir une réunion des colonels et lieutenants-colonels des légions de Paris a eu lieu à l'état-major de la garde nationale. Nous ne savons ce qui a été décidé dans cette réunion, dont l'objet indiqué était de s'entendre sur ce qu'il y avait à faire dans la circonstance.

— Le Journal des Débats annonce que M. Odilon Barrot a diné avant-hier chez le roi. Cet honorable député n'est pas le seul des membres de l'opposition qui ait eu cet honneur. Depuis quelques jours la cour s'est montrée assez prodigue de caresses pour ces incorruptibles législateurs dont la farouche indépendance ne va pas cependant encore jusqu'à refuser un bon diner.

— M. Marc, médecin ordinaire du roi, est mort avant-hier d'une atteinte d'apoplexie. Cette mort subite a, dit-on, produit une vive impression sur l'esprit de S. M.

— Le Moniteur annonce la mort de Mme veuve Agasse, née Panckouke, co-propriétaire du Moniteur. Mme Agasse est décédée à l'âge de soixante-dix ans.

— M. Lherbette fait circuler en ce moment parmi ses collègues de l'opposition un engagement qu'il soumet à leur signature et qui aurait pour résultat d'arrêter un peu les progrès de la corruption, auxquels l'adoption de la proposition de M. Gauguier mettrait un terme plus définitif encore. Les députés qui signent cette pièce s'engagent à n'accepter ni place, ni avancement, pendant toute la durée de leur mandat, et avant un délai de deux ans à dater de son expiration. Très-peu de députés se sont souciés, dit-on, de prendre un pareil engagement. Nous espérons pouvoir faire connaître les noms de ceux qui l'ont signé, et nous recommanderons en même temps aux électeurs de prendre bonne note du nom des absents.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 14 JANVIER.

Aucune affaire à Tortoni. Après l'ouverture en bourse on a demandé à 80 97 1/2, et le premier cours au parquet a été 81. Plusieurs fois il s'est manifesté quelques symptômes de baisse, mais sans aucun résultat, la rente ayant toujours été demandée dans la coulisse à 80 97 1/2.

On lit dans le Patriote des Alpes :

Nous recevons de Vizille la lettre suivante, portant les signatures des membres du comité de cette commune :

« Nous avons l'honneur de vous adresser la pétition pour la

réforme électorale des habitants de Vizille; veuillez bien la faire parvenir, avec les autres, au comité Laffitte à Paris.

« Excepté sept personnes, toutes celles à qui la pétition a été présentée ont signé. Nous vous faisons observer que nous avons recueilli 324 signatures, tandis que l'année dernière nous n'en avions que 215. »

La pétition est ainsi conçue :

« Les citoyens de Vizille à MM. les députés. »

« Tout citoyen ayant droit de faire partie de la garde nationale doit être électeur. »

« Tout électeur doit être éligible. »

« Chaque député doit recevoir une indemnité pendant toute la durée de son mandat. »

« La qualité de député doit être déclarée incompatible avec celle de fonctionnaire public salarié par l'état. »

« Les 324 signatures, parmi lesquelles il en est trois d'électeurs, neuf de conseillers municipaux et sept d'officiers de la garde nationale, ont été légalisées par M. le maire de Vizille. »

On lit dans le Courrier français :

Telle est la pénurie des bureaux de bienfaisance de la capitale que les douze maires et leurs adjoints adressent aujourd'hui les plus instantes prières à leurs administrés pour qu'ils s'empressent de venir en aide aux 70 ou 80,000 malheureux qui se trouvent en ce moment dans la capitale sans pain, sans habits, sans chaussures et sans feu.

Cour des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Audience du 14 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

L'aspect de la salle est le même qu'hier; seulement, les tribunes publiques sont encore moins garnies. La tribune réservée aux gardes nationaux est seule à peu près occupée. Au dehors règne la plus grande indifférence, et c'est la précaution la plus inutile qu'ait pu prendre la cour des pairs, que le grand déploiement de forces militaires qui a lieu à l'intérieur et à l'extérieur du Luxembourg.

A midi et demi, les accusés sont introduits avec les précautions accoutumées.

Le greffier procède à l'appel nominal.

M. le président: Nous allons entendre les témoins relatifs aux accusés interrogés hier, Blanqui, Quignot et Quarré.

M. Lamit, directeur des voitures de Pontoise, déclare ne connaître Blanqui que comme voyageur. Auguste Blanqui vint le 11 mai lui demander une place pour aller à Paris.

D. Vous a-t-il parlé du motif de ce voyage? — R. Non, monsieur.

M. Lechaudé, cultivateur à Gency, près Pontoise, déclare que le 11 mai il vint pour raser Blanqui, comme tous les jours (on rit); celui-ci était parti pour Paris.

Le sieur Drouot, horloger, place Maubert, étant absent, le greffier donne lecture de sa déposition. Il en résulte que le sieur Drouot vit apparaître, le 12 mai, diverses bandes armées qui se présentèrent avec précaution sur la place, en criant: *Rendez-vous! rendez-vous!* Ils appuyèrent d'un coup de fusil cette sommation. Le témoin, qui s'était rendu au poste de la garde nationale, s'avança vers les insurgés pour parlementer. « Alors, dit le témoin, commença une scène déplorable pour moi. Je fus couché en joue, et j'allais être tué, lorsqu'un homme de la bande me cria, en jetant à mon cou et me proclamant patriote. Je connaissais peu de personnes comme ayant appartenu à ce groupe, tant était grande mon émotion. Je connaissais comme un homme de mon quartier celui qui m'a embrassé, mais je ne connais ni son nom, ni sa demeure. »

Le témoin a ouï dire que Blanqui se trouvait sans armes dans le groupe qui l'a assailli.

On passe à l'audition des témoins relatifs à l'accusé Quignot.

M. Huguenet, commissaire de police, chargé d'arrêter Quignot, n'a pu découvrir le domicile de Quignot qu'après plusieurs recherches. Il y a trouvé la femme de l'accusé. S'étant adressé aux voisins, il apprit que Quignot avait couché dans la nuit du 12 au 13 mai.

M. le président: Quignot, vous avez couché le 12 mai? — R. Je n'ai pas cessé de coucher chez moi; c'est une erreur.

Mme Clazenet, voisine de Quignot et de sa femme, fait une déposition insignifiante.

M. le président interroge l'accusé Charles.

D. N'étiez-vous pas chargé de recevoir des fonds et de les distribuer ensuite à des détenus politiques? — R. Oui, Monsieur, j'ai reçu des fonds, et je les ai distribués à des détenus qui en avaient besoin.

D. Qui vous avait chargé de recevoir ces fonds? — R. Personne. Les premiers fonds provenaient de mes économies; plus tard, des patriotes m'apportèrent d'autres fonds, les uns 5 f., les autres 1 f.

D. Une partie de cet argent ne fut-elle pas employée à la rédaction du Moniteur républicain? — R. Je n'ai jamais eu connaissance de ce journal.

On entend les témoins.

Le nommé Pons, dont on lit la déposition, déclare avoir assisté à des réunions politiques qui avaient lieu chez l'accusé. Celui-ci soutient qu'il n'y a pas eu de réunions politiques chez lui, comme le prétend le témoin.

L'accusé Quarré nie qu'il ait assisté à des réunions chez Charles.

D. Il résulte cependant de vos interrogatoires et des déclarations de Pons que c'est vous qui avez convoqué la réunion, et que vous avez reproché à Pons de ne s'y être pas trouvé. — R. Je n'ai pas pu convoquer une réunion, car je n'étais pas chef, et je ne pouvais rien reprocher à Pons.

M. le procureur-général: Vous avez dit que dans cette réunion devaient se trouver Barbès et Blanqui. — R. J'ai déjà déclaré que je ne connaissais ni M. Barbès ni M. Blanqui.

Blanqui: Il m'est bien indifférent, pour mon compte, qu'il soit dit que j'ai assisté à des réunions politiques; mais il y a des erreurs que je dois redresser. On peut constater par les registres des voitures de Pontoise que je n'ai pas quitté cette ville à cette époque. Cela seul fait tomber la déposition de Pons. Je fais cette observation pour la décharge de Quarré. Il ne faut pas se fier à toutes ces déclarations des témoins. Il s'est trouvé des gens qui assuraient m'avoir vu à Londres et m'avoir parlé, ces personnes auraient, au besoin, déposé de ce fait avec beaucoup d'aplomb; et cependant il est bien certain que je n'ai pas quitté Paris.

Le sieur Viot, restaurateur, entendu comme témoin, déclare que c'est lui qui a fait entrer Quarré dans la société des Saisons; mais il ne sait rien des événements de mai.

D. Accusé Moulines, n'avez-vous pas combattu, au 12 mai, rue Grenétat? — R. Non.

D. N'est-ce pas vous qui avez fait venir à Paris, pour se battre, l'accusé Maréchal, tué à la barricade Grenétat? — R. Maréchal est venu à Paris, en apparence, pour combattre, mais ce n'était

pas le motif véritable. Il s'agissait d'un mariage avec une jeune fille appelée Menasson; Maréchal paraissait vouloir l'abandonner, et pour hâter le retour de Maréchal à Paris, je lui écrivis d'après les suggestions de cette jeune fille. C'était pour le déterminer à venir plus vite que je lui écrivis une lettre où je m'adressais à son amour-propre républicain; mais le motif véritable de son arrivée à Paris était un projet de mariage.

Blanqui: Je voudrais faire une observation dans l'intérêt de Moulines.

M. le président: Taisez-vous, vous n'êtes pas défenseur, et vous ne pouvez intervenir... (Marques d'étonnement dans l'auditoire.)

La fille Menasson appelée est absente; elle sera de nouveau assignée.

Le sieur Avril, capitaine au 28^e de ligne, logeait dans la même maison que l'accusé Moulines. Ce témoin déclare que le 11 mai Moulines vint lui demander des renseignements sur la manière dont on se retranchait en campagne.

La cour entend encore plusieurs témoins qui n'apportent aucune preuve notable contre l'accusé.

Le témoin Gatotot, interrogé sur la question de savoir si Moulines parlait souvent politique, répond la main sur le cœur et d'un ton majestueux: « Je l'ai toujours entendu louer les institutions françaises. »

L'audience est suspendue pendant une demi-heure.

A la reprise, la cour entend la fille Menasson. (Mouvement d'attention.) C'est une jeune fille de vingt ans, brune, jolie, et légère de son état. Elle dit, conformément à la déclaration de l'accusé Moulines, que c'est elle qui l'a prié d'écrire à Maréchal. Si elle a déclaré le contraire dans l'instruction, c'est sur la menace qui lui a été faite par M. Zangiacomi de la mettre en prison, si elle ne déposait pas comme on le désirait; elle a fait une déposition mensongère, mais aujourd'hui elle déclare que c'est elle qui a exigé de Moulines qu'il écrivit à Maréchal la lettre qui a été saisie.

D. On n'a pu exiger de vous une déposition mensongère. — R. Lorsque j'ai été interrogée, j'étais en prison et malade; je me suis troublée. Mon enfant était malade aussi et allait mourir... je voulais sortir de prison pour le voir et pour le soigner. J'ai dit tout ce qu'on a voulu; mais aujourd'hui je dis la vérité. Il est quatre heures, l'audience continue.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 13 janvier.

M. THIERS reprend la parole après M. Duchâtel, et déclare que pour condamner entièrement le ministère, il attendra que les pièces puissent être produites sans danger.

M. JOUFFROY s'attache à démontrer que la note du 27 juillet n'a nullement empêché l'arrangement entre le sultan et le pacha de l'Angleterre d'une part et la Russie de l'autre étaient trop intéressées à ce que cet arrangement ne pût avoir lieu, et les faits ont démontré que la rupture est venue de l'influence anglaise et de l'influence russe, et non pas de l'acte malhabile du cabinet français. (On rit.)

M. THIERS: La chambre peut être en parfaite sécurité; je ne ferai pas naître avec M. Jouffroy le débat que je n'ai pas cru utile, que j'ai même cru redoutable pour le pays d'engager avec MM. les ministres.

J'ai dit, et j'insiste sur ceci, parce que cela a une véritable utilité politique, que si on reconnaissait que l'Angleterre faisait de mauvais projets contre elle ou contre nous, adoptait de mauvaises résolutions, la France devrait s'abstenir et attendre, sauf à prendre une résolution convenable. J'ai bien sauvegardé ce point. Ainsi, quant à l'alliance anglaise, je ne crois pas m'être trop engagé.

J'ai dit cela, parce que tout ce qui part de cette tribune a une grande importance au-delà du droit, quel que soit l'homme qui prononce ces paroles, et vous croyez bien, Messieurs, que je n'ai pas la prétention que mes paroles aient chez nos voisins une grande importance.

Mais j'ai dit que ce point toujours menacé étant gardé par nos flottes, il fallait laisser un peu plus de liberté à la question d'Orient qu'on ne croyait pas beaucoup à ce fait du passage du Tauros, ce qui aurait amené les Russes à Constantinople. Ce qui me fait croire que le cabinet lui-même ne croyait pas ce danger imminent, c'est que les flottes ont reçu fort tard les instructions nécessaires, dans des circonstances qui auraient pu rendre leur présence utile, contre l'arrivée des troupes du pacha à Constantinople et l'arrivée des Russes à leur suite. Le cabinet pensait comme moi, car sans cela il serait coupable d'avoir donné des instructions si tardives.

M. FRANCIS CORCELLES propose d'ajouter après ces mots: « Les droits sacrés par le temps », ceux-ci: « Au nombre desquels ceux des états chrétiens tributaires de la Porte ne sauraient être oubliés. »

Cet amendement, n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

Le paragraphe est adopté à l'unanimité.

« § 5. Dans toutes les questions qui partagent le monde, la France n'invoque que la justice; elle ne réclame que le respect de tous les droits. Comment cesserait-elle de rappeler à l'Europe ceux de l'antique nationalité polonaise, et les garanties méconnues que les traités donnaient à un peuple généreux dont le temps semble encore aggraver les malheurs? » — Adopté.

« § 6. Un heureux changement s'est accompli dans la situation de l'Espagne. La guerre civile, qui depuis tant d'années désolait le royaume, n'est pas éteinte. Mais une grande partie des provinces du Nord est pacifiée; la stabilité du trône constitutionnel de la reine Isabelle II ne doit plus inspirer d'alarmes; l'espoir de la contre-révolution est à jamais détruit. Nous nous félicitons avec vous, Sire, de cet important résultat. La chambre, qui l'appellait de tous ses vœux, y a contribué, en mettant avec empressement à la disposition de votre gouvernement les ressources qu'il lui a demandées dans la dernière session. Par l'emploi efficace de ces moyens, par l'exécution fidèle des traités de 1814, il a, d'accord avec le gouvernement de S. M. Britannique, favorisé les derniers événements et secondé les succès qu'ont obtenus la sage politique du gouvernement de la reine-régente et la valeur de ses armées. »

M. LIADIÈRES trace un long historique de tout ce qui s'est passé en Espagne depuis la mort de Ferdinand VII. Mais un bruit perpétuel de conversations particulières accueille ses paroles.

M. CHEGARAY se déclare partisan de l'alliance anglaise, mais il croit cependant que la continuation de l'occupation du Passage, après qu'elle a cessé d'être motivée par l'état des provinces espagnoles, est de nature à préjudicier aux intérêts de la France. Le port du Passage est un des plus beaux bassins du monde; il n'est qu'à six lieues de la frontière française, et son occupation par les Anglais porterait le plus grand préjudice à notre commerce en cas de guerre.

M. LE MARÉCHAL SOULT: Il me semble que les inquiétudes du préopinant sont au moins prématurées. Le gouvernement espagnol ne s'est pas encore occupé du port du Passage. Le gou-

vernement français n'a pas eu le moindre doute sur l'évacuation du Passage, évacuation prochaine aussitôt que les circonstances le permettront. (On rit.) J'ajouterai que quant à présent la France et l'Angleterre ont jugé convenable de conserver toutes les positions qu'elles occupent en Espagne.

M. MAUGUIN : Je prie M. le président du conseil de me dire quelles sont les positions que la France occupe en Espagne? (Mouvement.)

M. LE MARÉCHAL SOULT : Nous avons des vaisseaux sur plusieurs points.

M. MAUGUIN : Je sais bien qu'il y a des croisières, mais quelles sont les positions que nous occupons à terre?

M. DUPERRÉ : Une frégate française est mouillée dans le port même du Passage.

M. MAUGUIN : Mais qu'avez-vous à comparer à l'occupation du Passage par les Anglais? Vous savez d'ailleurs que ce n'est pas le Passage même qui attire leur attention, c'est Santona, et si la guerre éclatait, en un mois ce point serait fortifié de manière à braver un siège. Votre frégate, au contraire, serait foudroyée dans le bassin. Indiquez-nous donc quelles sont vos positions en Espagne, car M. le président du conseil a parlé d'une égalité de positions qui me fait croire que nous occupons quelque place forte, mais que le *Moniteur* n'en a encore rien dit. (Hilarité.)

M. PASSY : Lorsqu'il fut question d'occuper le Passage, on nous proposa de l'occuper de moitié avec les Anglais; pour notre part nous envoyâmes une frégate; et lorsque le gouvernement espagnol croira que le moment de l'évacuation est arrivé, le gouvernement français ne met pas en doute que l'évacuation aura lieu. (Aux voix! aux voix!)

Le paragraphe est adopté.
La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 14 janvier.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'adresse.

Le paragraphe sur lequel s'ouvre la discussion est relatif au traité conclu avec le Mexique.

M. DE LAGRANGE prend la parole sur cette matière.

L'orateur dit qu'il ne veut pas combattre le traité, qu'il l'approuve, au contraire; mais il veut examiner les solutions qui ont été données à nos différends avec cette nation. Il demande au ministère des explications sur l'art. 2 relatif aux créances françaises, et sur l'art. 3 relatif aux arbitrages entre nous et le Mexique.

M. SOULT se lève, se penche vers M. Teste comme pour demander ce qu'il doit dire et va à la tribune.

Les explications demandées, dit-il, sont faciles à donner. Le traité du Mexique a été déposé sur le bureau de la chambre l'an dernier.

M. LACROSSE : J'ai été rapporteur de la commission, et je puis confirmer ce que dit M. le président du conseil.

M. MAUGUIN, de sa place : On a donné lecture à la chambre d'un projet de traité, mais le traité conclu ne lui a pas été communiqué.

M. TESTE : Le traité et la convention ont été insérés au *Bulletin des lois*.

M. SOULT : Je reconnais les droits de la chambre, et je suis tout prêt à déposer ce traité dans une des prochaines séances.

Le Mexique, Messieurs, a parfaitement rempli une des premières clauses de la convention, et déjà 600,000 piastres sont arrivées. Une commission a été nommée pour la répartition de cette somme entre les Français qui ont le plus souffert au Mexique.

Une autre clause est relative aux griefs des Français. Ordre a été donné à la légation française au Mexique de recueillir toutes les plaintes et les réclamations de nos nationaux, et de les envoyer en France. Quand nous les aurons examinées, nous y donnerons satisfaction.

L'art. 3 détermine que la France choisira une tierce puissance pour présider à un arbitrage. Le choix de cette puissance n'a pu être fait avant l'examen des réclamations.

M. QUINETTE : Je crois que le dépôt d'une copie du traité ne suffit pas, et que nous sommes en droit de réclamer celui de toutes les pièces qui se rattachent aux négociations. Comme j'ai la conviction que le brave amiral Baudin a su faire respecter nos droits, aussi bien qu'il a défendu l'honneur de notre pavillon, je ne vois aucune difficulté dans ce dépôt. Je crois savoir, Messieurs, qu'en juin dernier ces pièces furent demandées au ministère, et refusées par lui, par cette raison du désordre des bureaux qui fit que M. Molé avait refusé peu de temps auparavant de communiquer les pièces relatives à la question espagnole.

MM. Quinette, Taillandier et Lacrosse prennent encore part à ce débat incidentel.

M. MAUGUIN : J'ai déjà eu l'occasion de dire un mot de ce traité. D'après ce traité, une tierce puissance doit prononcer sur la question de savoir si nous avons capturé des navires mexicains contre le droit des gens. Je demande si cette clause est digne de la chambre; car enfin il s'agit de mettre une tierce puissance en position de décider, s'il lui plaît, que nous avons agi comme des pirates.

Je ferai une autre question, et je demanderai au ministère un oui ou un non. Nous avons refusé une première fois la médiation de l'Angleterre, offerte par elle une première fois, et, après ce refus, une flotte ayant été envoyée en vue du Mexique, c'est alors que la médiation a été acceptée. Voilà le fait sur lequel je demande une affirmation ou une simple dénégation.

M. TESTE, garde-des-sceaux : Ce que vous venez d'entendre prouve quels inconvénients il y a non-seulement à discuter des traités qui sont soumis au contrôle de la chambre, mais surtout à examiner publiquement les négociations qui ont précédé ces traités. A entendre l'orateur qui précède, la France aurait d'abord repoussé la médiation d'une puissance, et l'aurait ensuite acceptée en présence des forces déployées par cette puissance. Je déplore que de pareilles paroles soient portées à cette tribune, et qu'on puisse supposer que le gouvernement français soit capable de subir un pareil affront.

L'orateur dit que la médiation de l'Angleterre ne nous a pas été offerte. Des conférences ont eu lieu entre le Mexique et l'amiral Baudin; elles n'aboutirent à rien, et Saint-Jean-d'Ulloa fut bombardé. C'est après cet acte de vigueur, et quand tout était à peu près consommé, que le ministre anglais s'offrit pour calmer l'exaltation furibonde qui s'était emparée des Mexicains. Après avoir accepté, l'amiral Baudin, ayant remarqué que les forces anglaises étaient supérieures aux nôtres, déclara au ministre qu'il retirait son acceptation, et au commodore Gordon également. Celui-ci consentit à diminuer le nombre de ses vaisseaux, et son escadre devint inférieure en nombre à la nôtre.

M. MAUGUIN cite un discours de lord Palmerston, dans lequel il se vante d'avoir fait accepter à la France sa médiation; mais, sur une observation de M. Salvandy, M. Mauguin reconnaît que ces mots ne sont pas dans le texte.

MM. TESTE et DE LARCY prennent la parole, le premier pour reproduire sa réfutation, le second pour insister sur la communication de toutes les pièces.

M. ISAMBERT demande si le gouvernement, avant de reconnaître le Texas, a stipulé avec cette république l'abolition de la traite.

M. SALVANDY répond au milieu du bruit des conversations. Le débat se prolonge encore entre MM. Teste et Mauguin au milieu des cris : Aux voix!

M. MAUGUIN dit que jamais les 600,000 piastres n'avaient été refusées par les Mexicains; que les termes du traité sont moins favorables à la France que les offres qui avaient été faites par le ministre mexicain, M. Cuevas, à Talapa.

Je devrais, dit M. Mauguin, discuter tous les termes du traité un à un, et la chambre se convaincrait qu'ils sont moins avantageux pour nous que ceux qu'aurait pu consacrer la conférence de Talapa, mais la chambre n'est pas attentive; elle refuse d'écouter les explications relatives à une affaire qui intéresse à un si haut point les intérêts et l'honneur de notre pays. En conséquence, je descends de la tribune.

M. LACROSSE défend le traité.

Le paragraphe 7 est adopté.

Le 8^e paragraphe est ainsi conçu : « Le blocus de la république Argentine retient encore une de nos escadres. La chambre désire que les nouvelles forces qui viennent d'être dirigées sur ce point hâtent la satisfaction qui nous est due. »

MM. Mermillod, Ressigeac, Barryer, Roal, de Lagrange, Reynard, Roger (du Nord), Glais-Bizoin, V. Grandin et Chegaray proposent de remplacer le paragraphe 8 par ces deux phrases :

« La chambre regrette avec vous que le blocus de Buénos-Ayres n'ait pas encore amené la solution qu'exigent l'honneur du nom français et les intérêts nationaux. »

« Elle désire que des mesures plus décisives nous fassent enfin triompher de la résistance que n'ont pu vaincre les moyens employés jusqu'à ce jour. »

M. MERMILLIOD développe cet amendement.

Il y a dans les parages de cette république, dit-il, dix mille Français qui ont mis dans l'affaire pour enjeu leur fortune et leur vie, et qui réclament de la France des mesures plus vigoureuses que celles prises jusqu'ici; ils ont droit d'être écoutés, et pourtant depuis deux ans on les laisse sous le couteau d'un dictateur infâme. Nous sommes à Buénos-Ayres; il faut en sortir avec honneur.

Rosas est menacé par un ennemi déterminé, et le général Lavalle, d'une autre part, n'attend qu'une diversion de nous pour renverser notre adversaire. Si, au lieu de décider la défaite de Rosas par une démonstration énergique, nous restons immobiles, nous perdrons les chances d'un dénouement prochain, et nous n'aurons plus pour réussir et pour délivrer nos compatriotes que nos seules ressources.

M. DE RÉMUSAT, rapporteur, dit que la commission a demandé au gouvernement si le blocus était efficace. Le ministère a répondu affirmativement, sous sa responsabilité.

Que demande-t-on? dit-il, un blocus plus énergique? Mais le gouvernement nous a déclaré qu'il avait envoyé de nouvelles forces. C'est à la chambre à voir si elle doit prendre l'initiative d'un plan de campagne; mais tel n'est pas l'avis de la commission.

M. DUPERRÉ, ministre de la marine : Je demande la permission de dire quelques mots sur ce qui a été fait pour la protection de nos intérêts maritimes. Au moment où les affaires d'Orient se sont aggravées, nous avions près des Dardanelles cinq vaisseaux; nous en avons eu ensuite sept, puis neuf, dans le but de protéger l'empire ottoman. C'est à la première destination de ces vaisseaux qu'on dut le retard de l'envoi de nos vaisseaux.

Ici le ministre parle des projets du capitain-pacha. On se demande dans les tribunes s'il vient de dormir et s'il ne lit pas un discours rédigé à propos du paragraphe sur la question d'Orient. Il est quatre heures et demie, la séance continue.

La cour d'assises de Maine-et-Loire a rendu le 10 son arrêt dans l'affaire des troubles de la Sarthe.

88 questions résultant de l'acte d'accusation et des débats, et 60 questions subsidiaires, se référant à dix-sept accusés, ont été posées au jury.

Les jurés sont entrés à sept heures du soir dans la chambre de leurs délibérations.

A une heure et demie du matin, les jurés sont rentrés en séance.

Douze accusés, déclarés non coupables, ont été mis en liberté.

Les quinze autres ont été condamnés, savoir : trois à la réclusion, les nommés Bastide à six ans, Hervé et Perrier à cinq ans; les autres à l'emprisonnement depuis quatre ans à un an.

L'arrêt n'a été rendu qu'à trois heures du matin.

On lit dans le *Temps* :

La *Gazette officielle* de Londres annonce la nomination de sir Lionel Smith comme gouverneur de l'île Maurice et dépendances, en remplacement de sir W. Nicolay, dont la récente mésintelligence avec les commandants des deux bâtiments de guerre français avait excité l'attention publique dans les deux pays.

En annonçant cette nouvelle, le *Journal des Débats* semble prendre le remplacement de sir Nicolay pour une réparation faite à la France au sujet du brick le *Lancier*.

La *Quotidienne* dit, au contraire, que la nomination de sir Nicolay au commandement du 1^{er} régiment des Indes-Orientales ôte à sa destitution tout caractère de disgrâce, l'emploi temporaire de ce général étant remplacé par une sinécure à vie, récompense ordinaire des services les plus éclatants.

Nous croyons que la *Quotidienne* et les *Débats* se trompent également. La nomination du gouverneur de l'île Maurice au commandement du 1^{er} régiment des Indes-Orientales est d'une époque antérieure aux événements que nous avons dernièrement signalés. Ainsi, ce n'est ni une approbation ni une désapprobation de sa conduite, et l'ordonnance de nomination de sir Lionel Smith, rendue par la reine en son conseil, n'a pour nous aucune signification.

Nous lisons dans le *Journal de Francfort* l'article suivant qui confirme la nouvelle de la marche des troupes autrichiennes vers les frontières du Tessin, en essayant de la justifier :

Les journaux français font grand bruit de la nouvelle donnée par plusieurs journaux, annonçant la marche de quelques compagnies de troupes autrichiennes envoyées en observation vers les frontières du Tessin; et ils y voient une démonstration menaçante contre le mouvement populaire qui vient de s'opérer dans ce canton.

Quand même le caractère de cette révolution ne serait pas dangereux comme il l'est au repos des états voisins, il n'y aurait pourtant rien de si étonnant dans les justes précautions que prend le gouvernement autrichien, ne serait-ce que pour empê-

cher la violation de son territoire et pour protéger la fuite de plusieurs citoyens paisibles que la proscription a frappés. Il n'est pas un gouvernement qui ne prit les mêmes précautions. C'est ce qu'a fait la France lors des mouvements qui ont eu lieu en Belgique; c'est encore ce qu'elle a fait avec un plus grand déploiement de forces pendant la lutte des chrétiens avec les carlistes sur la frontière d'Espagne.

Il est arrivé hier au Lloyd, dit le *Standard*, une lettre datée de l'ancrage de Houg-Kong, en Chine, annonçant que non-seulement les autorités chinoises empêchaient tout transport de vivre pour les Anglais, mais qu'en outre on avait jeté du poison dans les puits. Ce fait est avéré, les documents à l'appui sont expédiés au gouvernement britannique par le surintendant Elliot. Le 13 août dernier, les matelots anglais qui avaient été traduits devant le conseil de guerre maritime, pour avoir insulté et battu des Chinois, ont été jugés et condamnés à l'emprisonnement en Angleterre. C'est la première fois qu'un tribunal britannique de répression a prononcé une sentence de condamnation dans les parages de la Chine.

Faits Divers.

UN IMPOT FORCÉ. — M. Heurtault, député, venait de sortir de chez lui, lundi matin, lorsqu'une femme âgée apporta à la dame de Saint-Romain, qui tient, rue du Dauphin, l'hôtel meublé où ce député demeure, un petit paquet soigneusement enveloppé, qui était accompagné de la lettre suivante, dont nous conservons le style et l'orthographe :

« Avant de sortir de chez moi, j'ai oublié de dire à Mme Saint-Romain qu'on devait m'apporter un petit paquet que je vous prie de recevoir et de donner au porteur du présent la somme de vingt francs que je lui remettrai en rentrant. Ce petit billet dois vous être averti. HEURTAULT. »

L'écriture et la signature ressemblaient assez à celle du député, Mme de Saint-Romain donna les 20 fr. et la femme sortit.

Le paquet resta sur une table, et comme il était fermé seulement par une simple faveur rose, la dame de Saint-Romain, le retrouvant quelques instants après sous sa main, eut la curiosité de voir quelle emplette venait de faire son locataire; elle retira successivement cinq ou six enveloppes en papier, et trouve enfin dans la dernière un sale chiffon plissé en quatre, et figurant une cravate de soie.

Les choses en étaient là, lorsque M. Heurtault rentra. Mme de Saint-Romain achevait à peine de lui conter sa mésaventure, lorsque le facteur apporta une lettre à l'adresse du député, qui n'avait pas reconnu, bien entendu, dans le premier écrit, ni son style, ni sa signature. Voici ce que disait cette seconde lettre :

« Pardon, Monsieur, si dans votre paquet vous n'y trouvez que des chiffons, c'était pour donner à manger à mes enfants, dont l'aînée a été le porteur, connaissant votre bon cœur pour les pauvres. Signé, MAUCERON. »

Cette lettre était de la même main que la première, mais on avait cherché à contrefaire l'écriture. Rien n'a pu jusqu'ici mettre sur la trace de ces mendiants de nouvelle espèce.

— Nous lisons dans la *Gazette du Centre* :

« Un crime qui offre peu d'exemples vient de jeter la consternation dans la commune de Darnac, canton du Dorat (Haute-Vienne). »

« Depuis long-temps un jeune homme, connu sous le nom de Pierre Bouquet, adressait ses vœux à sa cousine Marie Bouquet. Celle-ci les recevait avec indifférence, mais sans répugnance, et si les desirs de Pierre n'avaient pas encore reçu leur accomplissement, cela tenait bien plutôt à la volonté des parents de Marie qu'aux sentiments mêmes de la jeune fille. »

« Un jour Pierre apprend que sa cousine s'est rendue sur les bords de la Gartempe pour laver du linge. Son esprit était plus agité que d'ordinaire; il se trouvait dans un de ces moments de rage et de frénésie où la raison et les sentiments qui ont habituellement le plus d'empire sur un homme sont impuissants à triompher des mauvaises passions qui le troublent, qui le torturent, l'enflamment, et l'entraînent irrésistiblement aux excès les plus déplorables. Il s'arme donc d'un fusil à deux coups, se rend à la rivière, et, n'écoutant que son désespoir insensé et sa fureur sauvage, il se précipite sur la pauvre jeune fille, la frappe violemment sur la tête de plusieurs coups de crosse, jusqu'à ce que sa malheureuse victime ne donne plus signe de vie. Après avoir consommé son crime, sa fureur redouble; il s'accuse, se frappe et lance contre lui-même les imprécations les plus terribles. L'insensé! il a tué son bonheur. Mais toute espérance n'est peut-être pas perdue; il se jette sur le corps de son amante, la rappelle à la vie, étanche son sang; mais, soins inutiles, Marie était morte, bien morte, et Pierre n'avait plus devant lui qu'un cadavre. Sa résolution est prise, il arme son fusil, mais ses efforts pour le faire partir sont inutiles. »

« Quelques personnes, attirées par cette scène dramatique, se sont emparées du coupable et l'ont remis entre les mains de la justice. »

— Nous lisons dans l'*Echo du Peuple* :

« Des missionnaires sont venus s'abattre dans la commune de Saint-Benoît, près Poitiers. Depuis quinze jours, les bons pères annoncent aux habitants des campagnes la fin du monde et exploitent la frayeur de ces derniers en leur faisant racheter leurs péchés par de nombreuses aumônes. Jeudi dernier, une croix de mission a été solennellement plantée, à la grande satisfaction des enfants de Loyola. N'est-il point déplorable de voir que nous tournons dans un cercle vicieux, et que 1840 nous reporte à 1825? Et d'un autre côté, n'est-ce point un fait qui heurte toutes les idées de progrès que d'entendre des hommes dont la mission devrait être d'instruire le peuple, encourager ses préjugés, approuver ses erreurs, applaudir à ses superstitions? Nous sommes en droit de conclure de ce fait que l'ignorance des masses est le palladium de leur influence, et qu'ils font tout pour la perpétuer, sachant bien qu'elle s'évanouira le jour où la diffusion des lumières viendra détruire leur charlatanisme. »

Le même journal rapporte que mercredi dernier, au moment où le curé de Saint-Porchaire traversait la place d'Armes, portant le viatique à un malade, le poste qui stationne sur cette place, prit les armes au bruit de la sonnette qui accompagnait le prêtre. Genou en terre, il regarda passer M. le curé. Puis, quand celui-ci eut traversé la place, deux soldats se détachèrent du poste et l'escortèrent jusqu'à l'église, au grand étonnement des habitants du quartier. Il est indubitable que le poste a agi d'après des ordres. Mais qui a donné de pareils ordres et pourquoi les avoir donnés? C'est là ce que nous voudrions savoir.

— Ces jours derniers, dans la soirée, une ronde de nuit rencontra dans une des rues les plus obscures du quartier Saint-Martin, à Paris, un homme qui, vêtu seulement d'un gilet de flanelle, proférait à haute voix des paroles entrecoupées et gesticulait avec violence. On parvint à s'emparer de lui malgré sa vive résistance, et durant le trajet des agents jusqu'au poste voisin cet homme ne cessa de donner les signes de la plus vive

exaltation. On ne put, dès les premiers moments, obtenir de lui aucune réponse précise sur ses noms et sa demeure.

C'est le lendemain seulement qu'on apprit qu'il demeurait sur le carré de la Halle, qu'il s'appelaient Charles Peux, et qu'il était porteur du marché. On se transporta à ce domicile, et est voisins déclarèrent que la femme de Peux, Véronique Dumoulin, n'avait pas paru depuis la veille.

La porte de sa chambre fut aussitôt ouverte, et le plus effroyable spectacle vint glacer de terreur les témoins de cette scène.

Au milieu d'une épaisse mare de sang gisaient les membres épars et mutilés du cadavre de Véronique. La tête, les bras, les jambes séparés du tronc étaient tailladés de coups de couteau; le nez, les oreilles, les seins étaient coupés et jetés dans les diverses parties de la chambre. Les entrailles, arrachées du corps, étaient déchirées et suspendues le long des parois des murs.

Nul doute ne pouvait s'élever sur l'auteur de cet épouvantable forfait. Charles Peux, interrogé immédiatement, s'est empressé de donner tous les détails de cette scène de carnage.

Mais bientôt on a pu reconnaître que ce malheureux, qui déjà avait été deux fois renfermé pour folie furieuse, ne jouissait plus de ses facultés, et il a été immédiatement transféré à Bicêtre, où il sera toutefois soumis à un examen sérieux de la part des hommes de l'art, dont le rapport fera ultérieurement connaître si la justice doit ou non reconnaître dans ces faits un des plus horribles crimes qu'elle ait jamais eu à frapper.

Extérieur.

HOLLANDE. — On écrit de Hollande au *Commerce belge* :

« Le parti qui désire rétablir le stathoudérat et le substituer à la royauté grossit à vue d'œil. Tout le monde semble cependant décidé à ne rien changer tant que vivra le roi Guillaume. C'est à sa mort que les états-généraux, tout en conservant le prince d'Orange à la tête des affaires, le proclameraient stathouder, abolissant ainsi un titre que le roi actuel, aux yeux de la nation, a en quelque sorte usurpé à son retour de l'exil. On assure que c'est pour prévenir ce résultat que le prince d'Orange engage son père à abdiquer en sa faveur, espérant ainsi se faire reconnaître roi sans difficulté, grâce à l'influence personnelle que peut avoir conservée son père. »

« On assure que l'un des griefs les plus prononcés contre le prince d'Orange se fonde sur les relations qu'il entretient en Belgique avec les partisans d'une restauration aujourd'hui impossible. »

Le *Commerce belge* ajoute à cette lettre :

« D'autres renseignements tout aussi sûrs nous apprennent que les démissions successives du général Van den Bosch, ministre des colonies, de M. Beelaerts Van Blockland, ministre des finances, n'ont point d'autres motifs que les difficultés sérieuses qui se sont élevées dans les comités de la seconde chambre des états généraux, où les membres, plus libres qu'en séance publique, ont exprimé avec une énergique franchise des opinions que le cabinet ne supposait même pas devoir exister. Toutefois, il ne faut pas se tromper, l'opposition hollandaise est loin de vouloir une révolution radicale, la nation la repousserait; mais il est évident que le système suivi jusqu'ici

par le gouvernement doit changer devant les obstacles qu'il se serait imprudent de vouloir braver une seconde fois. »

Le passage suivant d'une lettre de La Haye, du 7, montre que le roi Guillaume comprend la difficulté de la situation où il se trouve amené :

« Le roi vit très-retiré depuis que les dernières discussions de la chambre ont porté une si rude atteinte à la popularité dont il jouissait à un degré qui n'est jamais tombé en partage à aucun autre monarque. Il ne reçoit que lorsqu'il est à peu près impossible de s'en défendre. Le jour de l'an, il n'a admis ni le corps diplomatique ni aucun des corps qui d'ordinaire, à cette occasion, viennent lui présenter leurs félicitations. »

Variétés.

INSTRUCTIONS

SUR LES MESURES DÉDUITES DE LA GRANDEUR DE LA TERRE,
Publiées par la commission des poids et mesures.

Discours préliminaire.

Il était réservé à la Convention nationale d'ouvrir cette nouvelle source de la prospérité des Français, et de lui donner ce cours rapide, de lui imprimer ce mouvement révolutionnaire qui double le bienfait en hâtant le moment de la jouissance. Tandis que, d'une part, elle donnait le signal aux défenseurs de la patrie pour terrasser les ennemis de la liberté, de l'autre elle appelait les arts auprès d'elle; elle leur ordonnait d'accélérer la construction de ces instruments destinés à briser les entraves qui jusqu'alors avaient captivé le commerce dans sa marche, à faire disparaître cette diversité qui était un piège continuel tendu à la bonne foi et à la droiture, et à offrir un symbole et à la fois un nouveau gage de la précieuse égalité devant la loi.

L'établissement d'un poids et d'une mesure uniformes, quand même il ne serait fondé que sur le choix de certaines espèces de mesures et de poids parmi celles qui étaient jusqu'alors en usage, avec les précautions nécessaires pour les garantir à l'avenir de toute variation, assurerait déjà une reconnaissance immortelle aux législateurs de la patrie; mais les moyens dont ils ont voulu qu'on fit dépendre cet établissement, en même temps qu'ils en multiplient les avantages, lui impriment ce caractère de grandeur et de dignité si conforme à la situation d'un peuple auquel chaque jour prépare une nouvelle gloire et de nouveaux triomphes. A leur voix puissante, la physique et la géométrie mesurent la distance de l'équateur au pôle, et de cette grande unité sortent comme d'une source commune toutes les unités usuelles de mesures et poids. La France, par sa position, se trouve être le seul pays du monde qui réunisse les conditions nécessaires pour obtenir la plus grande précision possible dans la mesure immédiate de l'arc, d'où l'on déduit ensuite par le calcul la longueur du quart du méridien, comme si la nature, en offrant de tous les temps aux différents peuples le présent d'une unité de mesure invariable, eût réservé aux Français la gloire d'être les premiers à la recevoir de sa main. L'unité des poids est pareillement fondée sur une base naturelle et invariable; elle dépend de la pesanteur du plus commun de tous les fluides, de celui qui baigne notre globe, sous une capacité dont l'élément est fourni par l'unité de mesure linéaire.

Tout est lié dans ce système; toutes les parties qui le composent se tiennent par des rapports intimes; chaque résultat découle nécessairement de celui qui précède et amène celui qui doit suivre, en sorte que, le principe une fois établi, l'unité de mesure et de poids devait être prise dans la nature; le plan du système se trouvait comme tracé d'avance d'après l'ordre prescrit par la filiation des idées. Les arts se sont empressés de consacrer ce grand travail par des machines ingénieuses, exécutées avec un soin et une perfection qui ont porté les résultats de l'expérience à un degré de perfection jusqu'alors inconnu. On est parvenu à saisir des quantités dont la petitesse étonne l'imagination.

Et ce qui surprendrait encore davantage chez toute autre nation, c'est de voir les citoyens chargés de cette opération importante, qui semblerait exiger tout le calme des temps pacifiques, la conduire avec succès vers son terme au milieu du bruit des combats et des agitations de la liberté naissante. Occupés tranquillement alors à interroger la nature, ils ont prouvé que quand il s'agit des intérêts et de la gloire de la patrie, il y a pour le génie comme pour le courage un sang-froid qui rend l'un supérieur à toutes les distractions comme l'autre à la crainte, ou si quelque chose a été capable de les distraire, ce ne pouvaient être que les cris de la victoire, plus favorables encore aux recherches heureuses que le silence du cabinet.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

La 9^e livraison du **DICIONNAIRE POLITIQUE**, que publie M. Pagnerre, éditeur des ouvrages de MM. La Mennais, Cormenin, etc., vient de paraître. Cette livraison contient plusieurs articles très-curieux et très-remarquables; entre autres: *Caricature, Carlisme, Cassation, Castes, Castille (Conseil de), Cautionnement, Cens, Censure, Centralisation, Centurics, Chambre, Chants civiques, Charge, Charte, grande Charte*, etc., par MM. Corne, Maurat-Ballange, députés; A. Billiard, ancien préfet; Dapoty, rédacteur en chef du *Journal du Peuple*; Allaroché, rédacteur en chef du *Charivari*; Thibaud, rédacteur en chef du *Mémorial dieppois*; Ch. Romey, auteur de l'*Histoire d'Espagne*; B. Pance, rédacteur du *National*; Ch. Blanc, Elias Regnault, E. Duclerc.

La réputation et le succès de cet important ouvrage s'accroissent chaque jour davantage, et cela devait être, car le **DICIONNAIRE POLITIQUE** s'adresse à toutes les classes de citoyens, et le mérite de la rédaction, confiée aux notabilités de la presse et du parlement, était un gage assuré de la haute position qu'il a si rapidement conquise dans le monde politique. Le **DICIONNAIRE POLITIQUE** compte déjà plusieurs milliers de souscripteurs.

BOURSE DE PARIS DU 14 JANVIER.

Cinq pour cent	112 25
Trois pour cent	81
Quatre pour cent	104 50
Rentes de Naples	103 20
Actions de la banque	3015

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE DE CHARLES SAVY,
QUAI DES CÉLESTINS, 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

PRÉCIS THÉORIQUE ET PRATIQUE
SUR LES MALADIES VÉNÉRIENNES.
Par M. Baumès, chirurgien en chef de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon, etc., etc.
Paris et Lyon, 1840.—1 vol. in-8°, broché.—Prix : 6 fr.

FORMULAIRE DE POCHE
A L'USAGE DES PRATICIENS,
Par M. A. Richard.

7^e édition.— Paris, 1840.—1 vol. in-8°, broché.—Prix : 3 fr.

FORMULAIRE DES MÉDECINS PRATICIENS, ETC.,
Par le docteur Foy.
Paris, 1840.—3^e édition.—1 vol. in-18, broché.—Prix : 3 fr. 50 c. (338)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1627) (Première publication.)
Lundi vingt du courant, à dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue Tronchet, derrière le Cirque, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un bâtiment mobile construit sur terrain d'autrui, en maçonnerie pierres, mortier et pisé, couvert en tuiles creuses, et saisi au préjudice du sieur Cellard, menuisier, qui l'habite en ce moment.

(1648) Samedi dix-huit janvier mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place d'Henri IV à Lyon, il sera procédé à la vente, par autorité de justice, d'un mobilier saisi, consistant principalement en commode, secrétaire, table, tableaux, ustensiles de cuisine et autres objets. Le même jour, à onze heures du matin, sur la place Sathonnay à Lyon, il sera procédé à la vente, par autorité de justice, d'un autre mobilier saisi, consistant en garde-robe, poêle à chauffer, linge de table, batterie de cuisine, et autres objets.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(7079) A VENDRE, pour cause de décès. — Un fonds d'hôtel garni, bien achalandé et bien connu, situé rue de la Poulallerie, à Lyon.
S'adresser à M^e Quantin, notaire, quai Saint-Antoine.

ANNONCES DIVERSES.

(7068) A VENDRE.—Fonds de café avec onze chambres garnies, situé à Vaise, en face du pont de la Gare. On voudrait un tiers comptant et les deux autres dans cinq ans, sans intérêts. S'y adresser.

(7080) A LOUER DE SUITE.
Vaste local propre à toute espèce d'ateliers, avec appartement de maître, bien agencé, et chambres pour ouvriers, situé dans le quartier d'Ainay.
S'adresser rue Pizay, n° 3.

(7078) Une personne désirerait trouver un associé pour une entreprise sûre et lucrative.
S'adresser à M. N. N., poste-restante, à Lyon, et à Vienne (Isère).

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acetés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

- A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciier, rue Marchande.
- A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers, et chez M. Beaulieu, directeur des messageries générales, en face du pont.
- A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
- A Genève, chez Barkel, droguiste, rue du Terrallié. (2025)

MARLEIX
FABRIQUE DE
GOLS
ET
TAILLEUR
CHEMISÉS
18, PLACE
PLATRE. LYON

(7065) On demande une somme de dix mille francs pour l'agrandissement d'un commerce d'une nouvelle industrie. On tiendrait les écritures ambulantes. On pourrait donner une caution.
S'adresser au bureau du journal.

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU.

Il guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine.

Se vend, avec une instruction, à la pharmacie de Quel, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2123)

MALADIES SECRÈTES,
SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,
Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.
Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

FUMIGATEUR PECTORAL.

Prix : 2 fr. la boîte.

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE PARIS,
Breveté par le gouvernement.

Ce médicament nouveau, sous forme de cigarilles, a une action souveraine contre l'*asthme*, les *affections nerveuses* du poulmon, du cœur, du foie, de l'estomac, de la gorge; contre les *migraines*, le tic douloureux de la face, l'*insomnie*, les *douleurs dentaires*. Il est le meilleur remède que l'on puisse employer au début des *phthisies laryngées* et *pulmonaires*. — Chaque boîte contient une notice. — Se vend chez MM. les pharmaciens suivants: *Vernet*, à Lyon; *Joyeux*, au Puy; *Duffrais*, à Thiers; *Barise*, à Riom; *Chauvin*, à Mâcon; *Bouton* et *Barnier*, à Privas; *Merié*, à Moulin; *Choppart*, à Clermont; *Vertray*, à Autun. (2126)

Les dépôts du **SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU** et du **SIROP VERMIFUGE**, véritable *contre-vers*, sont toujours: à Villefranche, chez M^e Grobert, modiste; à Mâcon, chez M. Pachon, confiseur; à Chalon, chez M^e Ve Grosperre. — Les topettes du Sirop vermifuge sont revêtues de deux étiquettes très-distinctives et d'un cachet en cire rouge portant en toutes lettres: *Sirop vermifuge de Macors, à Lyon.* (2121)